

Coffi SAMBIENI



ACTES DU 2^{ème} COLLOQUE INTERNATIONAL DU LABO GUR

THEME

**ORIGINES, MIGRATIONS ET
IMPLANTATIONS DES PEUPLES GUR**

ISBN : 978-99982-56-64-4

Dépôt légal N° 14512 du 07/11/2022 ; BNB, 4ème trimestre

© 2022 Coffi SAMBIENI

© Editions Labo Gur, Abomey-Calavi, 2022

Tél. : (+229) 97 76 16 37 / 96 97 63 70

BP : 1977 Abomey-Calavi (République du Bénin)

Octobre 2022

Tous droits de reproduction, d'émission ou d'adaptation réservés pour tout pays.

ADMINISTRATION DU LABORATOIRE

LABORATOIRE DES LANGUES ET DES CULTURES GUR

ACTES DU COLLOQUE « Origines, migrations et implantations des
peuples Gur »

Lettres, Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales

ISBN : 978-99982-56-64-4

Directeur du Laboratoire : Coffi SAMBIÉNI, Professeur titulaire de
Linguistique, Université d'Abomey-Calavi

Comité Scientifique

Pr Hounkpati CAPO, Université d'Abomey- Calavi

Pr Maxime da CRUZ, Université d'Abomey- Calavi

Pr Flavien GBETO, Université d'Abomey- Calavi

Pr Médard Dominique BADA, Université d'Abomey-Calavi

Pr Albert Bienvenu AKOHA, Université d'Abomey-Calavi

Pr Pascal Okri TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi

Pr Coffi SAMBIÉNI, Université d'Abomey-Calavi

Pr Monique OUSSA KOUARO, Université d'Abomey-Calavi

Pr Léonard KOUSSOUHON, Université d'Abomey-Calavi

Pr Ferdinand KPOHOUE, Université d'Abomey-Calavi

Pr Obarè BAGODO, Université d'Abomey- Calavi

Pr Gudrun MIEHE, Université de Bayreuth

Pr Brigitte REINEKE, Université Humboldt de Berlin

Pr Ines FIEDLER, Université Humboldt de Berlin

Pr Klaus BEYER, Université Frankfurt am Main

Pr Manfred von RONCADOR, Université de Bayreuth

Pr Claudia DOMBROWSKY-HAHN, Université de Bayreuth

Pr Pierre MALGOUBRI, Université Joseph Kizerbode Ouagadougou

Pr Minlipe GANGUE, Université de Lomé

Pr Issa TAKASSI, Université de Lomé

Pr Laré KANTCHOA, Université de Kara

Pr Antoine AFELI, Université de Lomé

Pr EssodinaKokou PERE-KEWEZIMA, Université de Lomé

Pr Laure CAPO-CHICHI ZANOU, Université d'Abomey-Calavi

Pr Bienvenu KOUDJO, Université d'Abomey- Calavi

Pr Julien GBAGUIDI, Université d'Abomey-Calavi

Pr Bernard KABORE, Université Joseph Kizerbo Ouagadougou

Pr Tchaa PALI, Université de Kara

Dr MC KPAO SARE Constant, Université d'Abomey-Calavi

Dr MC Vincent ATABAVIKPO, Université d'Abomey-Calavi

Dr MC Séverin-Marie KINHOU, Université d'Abomey-Calavi

Dr MC Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi

Dr MC Vincent Hermann BATAMOSSI, Université d'Abomey-Calavi.

Dr MC Didier N'DAH, Université d'Abomey-Calavi

Dr MC Balaibaou KASSAN, Université de Kara

Dr MC Joseph P. SAHGUI, Université d'Abomey-Calavi

Dr MC Oumarou BOUKARI, Université Alassane Ouattara de Bouaké

Dr MC Kouakou AppohEnoc KRA, Université Félix Houphouët-Boigny

Dr MC Emmanuel SAMBIENI, Université de Parakou

Dr MC Moufoutaou ADJERAN, Université d'Abomey-Calavi

Dr MC Mimboabe BAKPA, Université de Kara

Dr MC Zinsou Marcellin HOUNZANGBE, Université d'Abomey-Calavi

Comité de lecture

Dr MA Idrissou ZIME YERIMA

Dr MA Bienvenu AZÉHOUNGBO, Université d'Abomey-Calavi

Dr MA KOSSOUHO F. Félicité, Université d'Abomey-Calavi

Dr MA HOUNTON V.C. Charlemagne, Université d'Abomey-Calavi

Dr MA YOKOSSI Tchorkpa Daniel, Université d'Abomey-Calavi

Dr MA Elie YEBOU, Université d'Abomey-Calavi

Dr MA Clémentine LOKONON, Université d'Abomey-Calavi

DrMA Zakiath BONOU-GBO, Université d'Abomey-Calavi

Dr MA Oba-Nsola A. L. Clément BABALOLA, Université de Parakou

Dr MA TCHANTIPO Sotima, Université de Parakou

Dr Martial FOLLY, Université d'Abomey-Calavi

Dr TOUNGAKOUAGOU SAMA Tchokomi Sabine, Université de Parakou

Dr Aboubakar ALIDOU, Université d'Abomey-Calavi

Dr Cédric HOUNNOU, Université d'Abomey-Calavi

Dr Michel LAYOTA, Université d'Abomey-Calavi

Dr Justine BASSABI SAMA CHRISTOPHE, Université d'Abomey-Calavi

Dr Hubert IDOHOU, Université d'Abomey-Calavi

Dr Maurel AYENA, Université d'Abomey-Calavi

Dr Léon KAKANOU, Université d'Abomey-Calavi

Comité de rédaction

Dr MA Idrissou ZIME YERIMA

Dr MA KOSSOUHO F. Félicité

Dr MA Mathieu MAWANI

Dr MA Bienvenu AZÉHOUNGBO

Dr Aboubakar ALIDOU

Secrétariat de rédaction

Dr Aboubakar ALIDOU

DrCédric HOUNNOU

Dr Justine BASSABI SAMA CHRISTOPHE

Mme Gniré Rihanatou YAROU YERIMA

Mme Roukéiyath ALAZA SANI BASSABITCHIRE

M. Benoît NOUANTI

Mlle Epiphanie KADO

M. Dayanga SAKOUA

M. Kamarou OGAWIN

LIGNE ÉDITORIALE

GurPapiers/Cahiers Gur (nouvelle série) est une revue du Laboratoire des langues et culturesgur de la Faculté des Lettres, Langues Arts et Communication de l'université d'Abomey-Calavi. Elle paraît une fois l'an. Elle promeut et publie des travaux scientifiques dans les domaines des langues, lettres, arts, cultures, communication et sciences sociales. Les articles qui y sont publiés doivent rigoureusement respecter les orientations prescrites par la ligne éditoriale de la revue. Par ailleurs, pendant que ces textes sont en étude au comité de lecture, ils ne doivent pas être simultanément soumis à une autre revue pour publication.

Les articles soumis à la revue *GurPapiers / Cahiers Gur*(nouvelle série) sont instruits de façon anonyme par au moins un évaluateur. L'article est publié ou rejeté en prenant en compte l'avis de l'instruction.

Pour publier dans la revue *GurPapiers / Cahiers Gur*, les articles doivent respecter certaines normes dont voici la substance :

Présentation générale des manuscrits

Les projets d'articles doivent être présentés sous la forme d'un document Word d'un maximum de 50.000 signes espaces et notes y compris. Ils doivent être écrits avec la police Times news Roman et doivent avoir une taille de 12 pour le texte, 10 pour les notes de bas de page et 11 pour les citations détachées du texte. La mise en forme de l'article doit être la plus simple possible avec une interligne de 1.5. Les titres et les sous-titres sont en gras et non soulignés.

L'ordre du texte doit respecter le canevas suivant :

- un titre bref et indicateur ;
- une signature comportant le(s) nom(s) de(s) l'auteur(s) en majuscules et le ou les prénoms en minuscule avec une initiale de majuscule, le nom et l'adresse complète de l'institution d'attache, le courriel et le téléphone de l'auteur présenté avec l'indicatif international ;
- un résumé en français et en anglais de 10 lignes au maximum ;
- un minimum de trois et un maximum de cinq mots clés ;
- une introduction ;
- un développement ;
- une conclusion
- une référence bibliographique

Les titres et les sous-titres à adopter dans la rédaction des articles de la revue *GurPapers/Cahiers Gur* doivent respecter les normes du CAMES en la matière:

- Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale: Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, référence bibliographique.

- Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, référence bibliographique.

- Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la référence bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (exemples : 1.; 1.1.; 1.2; 2.; 2.2.; 2.2.1; 2.2.2.; 3. ; etc.).

Dans la Revue *GurPapers / Cahiers Gur*, les articles sont publiés en français et en anglais. Toutefois, la publication d'un article dans une autre langue autre que les deux retenues est soumise à une autorisation préalable de l'administration de la revue. Les termes étrangers au français et à l'anglais sont en italique et sans guillemet. La Revue *GurPapers/ Cahiers Gur* autorise les citations en italique et entre les guillemets français («). Par ailleurs, les guillemets anglais simples sont autorisés pour les citations à l'intérieur d'une citation (").

La présentation des figures, cartes, graphiques, diagrammes, doit respecter le miroir de la revue qui est de 16 fois 24. Chaque document présenté doit porter la mention de la source, de l'année et de l'échelle (pour les cartes).

Au cas où les citations dépassent quatre lignes, il faudra les détacher du corps du texte. Elles ne seront ni précédées ni suivies de guillemets. L'interligne est simple et la taille de la citation est 11.

Les chiffres d'appel de notes sont des chiffres arabes en exposant, sans parenthèses, placés avant la ponctuation et à l'extérieur des guillemets pour les citations.

Présentation des sources et référence bibliographique

Dans la Revue *GurPapers/ Cahiers Gur* la référence bibliographique adoptée est celle intégrée au texte. En effet, il s'agit de la méthode expéditive. Elle se présente comme suit :

Initial du prénom et Nom de l'auteur (année de publication et la page consultée)

Exemple : G. Guédou (1974 : 24)

Dans la rubrique source et référence bibliographique, les sources consisteront à montrer, d'une façon détaillée les sources orales et autres documents primaires ou de première main consultés et/ou cités. Elles sont à présenter comme suit :

- pour les sources orales : dans l'ordre alphabétique des noms des informateurs, dans un tableau comportant un numéro d'ordre, nom et prénom des informateurs, la date et le lieu de l'entretien, la qualité et la profession des informateurs, leur âge ou leur date de naissance.
- Pour les archives, il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes :
Porto-Novo, Archives nationales du Bénin (ANB),
Il faudra préciser le nom, la date, la cote et la pagination des documents cités. (Pour les manuscrits)

Pour ce qui concerne les ouvrages

COMRIE, B. (1985), *Tense*, Cambridge, University Press.

Il faudra ajouter le nombre de pages du document.

Ouvrages collectifs

Si les directeurs de l'ouvrage sont plus que deux, il faudra faire suivre ces deux noms de « et. al »

Actes de colloque

Nom de l'auteur, l'année, le titre de l'article, préciser l'acte de colloque (la ville et la durée du colloque), la ville de publication et la maison d'édition de ces actes de colloque.

Mémoires de recherche et thèses de doctorat

Kakanou, K. L. (2011), Problématique de l'enseignement de la grammaire française dans collèges et les lycées du Bénin : cas des élèves des classes de 3^{ème} de la commune de Dogbo, Mémoire de maîtrise de linguistique, FLASH/UAC, 95p.

Articles de revue

CRUZ, da M. & Avolonto, A. (1993), « Un cas d'harmonie vocalique en Fongbè. » dans *Aspects de la grammaire du Fongbè. Etudes de phonologie, de syntaxe, et de sémantique*, Paris, 29-47.

NB

Le titre de l'article doit être suivi de « dans » pour les articles en français et « in » pour les articles en anglais.

Le non respect des normes éditoriales peut entraîner le rejet d'un projet d'article.

Droits de publication

La publication d'un article dans la revue *Gurpapers/ Cahiers Gur* passe par deux étapes fondamentales :

- Une fois l'article accepté par le comité de rédaction, l'auteur devra entrer en contact avec la rédaction de la revue pour l'acquittement des droits de publication qui s'élèvent à cinquante mille (50.000) francs CFA.
- La revue *GurPapers/ Cahiers Gur* étant une revue de recherche et d'information éditée sans but lucratif. Les auteurs des articles ne percevront pas des versements de droits.

Moutures et publications

L'auteur de l'article reçoit par courrier électronique un jeu de mouture à vérifier. Il doit retourner les versions corrigées dans un délai de deux semaines au maximum. Seules les corrections typographiques sont admises sur les moutures.

L'auteur de l'article reçoit après parution, le tiré à part de son article en version électronique au format PDF.

Il pourra recevoir sur demande un exemplaire de la revue en payant les frais y afférent.

Les articles sont la propriété de la revue et à cet effet, ils peuvent faire l'objet avec l'accord de l'auteur d'une mise en ligne.

Dispositions finales

La Revue *GurPapers / Cahiers Gur* reçoit les articles au plus tard en avril de chaque année.

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| ADMINISTRATION DU LABORATOIRE | 3 |
| LIGNE EDITORIALE..... | 7 |
| CONFERENCES PLENIERES..... | 19 |
| DE LA METHODE DE LA LINGUISTIQUE HISTORIQUE COMPARATIVE, A LA RECONSTRUCTION DE L’HISTOIRE DES PEUPLES: CAS DU GROUPE GUR OTI-VOLTA-ORIENTAL COFFI SAMBIENI | 21 |
| THOSE WHO STAYED HOME: THE (EX-) GUR ISOLATES OF SOUTHWESTERN BURKINA _____ JEFFREY HEATH | 59 |
| LETTRES ET LANGUES..... | 69 |
| ORIGINS, MIGRATIONS AND SETTLEMENTS OF BORGU PEOPLE: ARCHAEOLOGICAL LINGUISTICS AND SEMIOTICS OF KISRA LEGEND _____ IDRISOU ZIME YERIMA | 71 |
| ADVANTAGES AND CHALLENGES IN RESORTING TO GUR MOTHER TONGUES IN EDUCATION AND PARTICULARLY IN ENGLISH LANGUAGE LEARNING IN COTE D’IVOIRE ANDJOU FREDERIC KOUADIO..... | 99 |
| DECIPHERING NANA AKUFO-ADDO’S AND JOE BIDEN’S ENCODED MESSAGES IN THEIR SPEECHES ON COVID-19 PANDEMIC: A SPEECH-ACTS-ORIENTED STUDY DANIEL T. YOKOSSI | 115 |

LES CLASSES NOMINALES DU FOBOR (UNE VARIANTE DU SENAR DE KANKALABA) : ANALYSE ET ESQUISSE COMPARATIVE AVEC LES LANGUES SENUFO VOISINES ET LE PROTO-SENUFO _____ DAOUA TRAORÉ149

DESCRIPTION DU EKPOSOSO ET DU AMËSHIHWËDEDE OU LA PRATIQUE DU LEVIRAT ET DU SORORAT EN MILIEU AJA : ENTRE REGRESSION ET DIGRESSION _____ ELIEYEBOU.....173

ETUDE MORPHOLOGIQUE ET SEMANTIQUE DES TOPONYMES DE LA VILLE DE NATITINGOU COMME OUTIL LINGUISTIQUE D'ANALYSE DES FAITS SOCIO-HISTORIQUES SANDJOUGOUA YORO ISSACAR.....193

SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES.....216

ANALYSE SOCIOLINGUISTIQUE DES CONCEPTS DESIGNANT LES FORMES DE SOLIDARITE DANS LA COMMUNAUTE YOM DU BENIN _____ MAURICE BASSAOU.....218

TRAJECTOIRES ÉDUCATIVES DES APPRENTIS CONDUCTEURS DE CAMION DE SÈMÈ-KRAKÉ _____ BRUNO MONTCHO¹, HERMANN L. HOUËSSOU², JOHN A. AKINTOLA³, CATIRA DODO⁴236

LA MISE EN PLACE DES POPULATIONS DAGARA DE DANO (SUD-OUEST DU BURKINA FASO) DU XVIII^E A LA FIN DU XIX^E SIECLE _____ COULIBALY HERVE LANDRY _____ SOMÉ MEYIR BRICE258

| | |
|---|------------|
| MIGRATIONS INTERNES, CONFLITS INTERCOMMUNAUTAIRES ET RÈGLEMENT PACIFIQUE RÉUSSI : CAS DES BÉTÉDE GAGNOA ETDES BAULÉDANS LE CENTRE-OUEST-IVOIRIENDE 1965 À 2000_____DATRO OKOBE NOËL..... | 280 |
| PARCOURS MIGRATOIRES DES LIGNAGES AUTOCHTONES ET CREATION DE LA LOCALITE DE PIRA____FABIEN AFFO | 316 |
| LES SENOUFO DE CÔTE D'IVOIRE : UN ATTACHEMENT SECULAIRE À L'AGRICULTURE DE (1710-1996)____KOFFI ANTOINE GOLE | 336 |
| LE FESTIVAL SENANG, UN OUTIL D'INTEGRATION ET UN ESPACE DE PROMOTION DU PATRIMOINE CULTUREL GUR (SENOUFO) DE LA COTE D'IVOIRE, DU MALI, DU BURKINA FASO ET DU GHANA 1975-2017_____BRAHIMA OUATTARA.. | 356 |
| SENS ET ORIGINE DE NATITINGOU SELON LES SOURCES ORALES ET PRATIQUES WAABA..... | 374 |
| MECANISMES ENDOGENES DE GESTION DES CONFLITS FONCIERS DANS LA COMMUNE DE BASSILA EN REPUBLIQUE DU BÉNIN_____SOTIMA TCHANTIPO | 400 |

LETTRES ET LANGUES

DESCRIPTION DU EKPOSOSO ET DU AMESHIHWEDEDE OU LA PRATIQUE DU LEVIRAT ET DU SORORAT EN MILIEU AJA : ENTRE REGRESSION ET DIGRESSION

ElieYEBOU

Université d'Abomey-Calavi

elieyas@yahoo.fr

Résumé

Les personnes d'une même famille manifestent une certaine solidarité entre elles à travers certaines pratiques dont la description intéresse la présente réflexion. En effet, comme les mariages et les naissances constituent des moments festifs dans les familles, de même, les décès et le lévirat sont des périodes pénibles, de tristesse et de solitude ; et pourtant il faut vivre ces moments qui sont des faits de société. Les personnes éplorées sont soutenues par des voisins ou des membres de leur famille qui manifestent à leur égard la solidarité, la compassion et partagent les douleurs à travers des assistances physiques, morales, spirituelles et financières. Le défunt ou la défunte laisse à la charge de son épouse ou de son époux des enfants qui ont une fois encore besoin de leur père ou de leur mère. Mieux, la maison du défunt doit être gardée afin que ses traces ne disparaissent point ; d'où l'imposition du lévirat ou du sororat selon la zone de provenance des acteurs. Le lévirat est pratiqué dans plusieurs milieux en Afrique. Mais le sororat est une autre manche du mariage qui est pratiquée dans certains espaces de l'Afrique également. La présente étude vise à étudier la pratique du lévirat et du sororat en milieu aja. La théorie utilisée est celle du culturalisme de Jean François (2002), de Ruth Bénédict et al (2019), qui ont montré comment l'individu est entièrement façonné par la culture du groupe dont il est issu ; de Houis (1977) et de Tchitchi (2008) qui s'appuient sur les réalités africaines pour transcrire les langues africaines. De là, nous sommes allés sur le terrain dans l'espace aja, dans les départements du Couffo, du Mono, du Zou, de L'Atlantique, du Littoral et de l'Ouémé. Nous avons interrogé des personnes d'un certain âge pour qu'elles nous décrivent les deux pratiques en insistant sur celle qui est en vogue dans leur milieu. Les résultats obtenus révèlent que le lévirat est ancré dans la culture aja car

la succession au trône est guidée par le système patriarcal alors que le sororat se retrouve ailleurs surtout dans les pays où le pouvoir est basé sur le système matriarcal. Les aspects linguistiques et sociologiques de la réflexion ont révélé les avantages et les limites de ces pratiques de même que les procédés qui ont conduit à la formation des termes de ekpososo et ameshihwedege. On en déduit que le lévirat est pour la famille du défunt ce qu'est le sororat pour la famille de la défunte.

Mots-clés: description, ekpososo, lévirat, digression, régression.

Abstract

People from the same family show a kind of solidarity with one another through some practices, the description of which is the propose of this reflection. .Indeed, just as weddings and births are festive moments in families, deaths are also times of mourning, sadness and loneliness. Grieving people are supported by neighbors or other family members who show their solidarity and share their pain through physical, moral, spiritual and financial assistances. The deceased leaves in the care of his wife, children who once again need their father. Moreover, the house of the deceased must be maintained so that its traces do not disappear; hence the imposition of levirate or sororate depending on the area of origin of the target parties. Levirate is practised in several parts in Africa. But sororate is another form of marriage that is practiced in parts of Africa as well. This study aims to reveal the practice of levirate and sororate in an aja land. From there, we went to the field in the aja areas, in the departments of Couffo, Mono, Zou, Atlantique, Littoral and Ouémé. We interviewed people of a certain age to describe the two practices to us, emphasizing the one that is popular with us. The theories used are those of the culturalism of Jean François (2002), Ruth Bénédicet et al (2019), who showed how individual is entirely shaped by the culture of the group from which he comes; Houis (1977) and Tchitchi (2008) theories which rely on African languages, to transcribe into African languages. the results obtained, reveal that levirate is anchored in aja culture because the succession to throne is guided by the patriarchal system while the sororate is found elsewhere, especially in countries where power is based on the matriarcal system. The linguistic and sociological aspects of the reflection revealed the advantages

and the limits of these practices as well as the processes which led to the formation of the terms of *ekposōsō* and others. We deduce that levirate is for the family of the deceased while sororate is for the family of the deceased.

Keywords: description, *ekposōsō*, levirate, digression, regression.

0. Introduction

Le mariage est une union conjugale rituelle et contractuelle, à durée illimitée ou indéterminée. Il est reconnu et encadré par une institution juridique, religieuse ou traditionnelle qui en détermine les modalités. Il se pratique dans toutes les institutions sociales suivi de cérémonies dont la teneur et les règles varient d'une couche sociale à une autre ou d'un milieu à un autre. C'est l'un des cadres établissant les structures familiales d'une société. La vie familiale est aussi vieille que le monde. La famille est donc un agent de socialisation selon E.Fourn (2012) qui précise que:

la famille est la première institution qui modèle l'enfant et lui donne les premières orientations dans la vie. Ainsi de la qualité des individus qui composent la famille dépend la qualité de la société. C'est à cet effet qu'elle assure son avenir, en protégeant les enfants qui formeront la société future. Balzac, (1989) précise que « la famille sera toujours la base des sociétés.

Ainsi, chaque ethnie a sa façon de concevoir le mariage et de construire le foyer. Chez les Aja du Couffo, il est célébré de plusieurs manières et implique plusieurs acteurs. Nous distinguons trois sortes de mariage dont le mariage coutumier, le civil et le religieux, puis quelques formes de celui-ci dont la polygamie, la monogamie et le lévirat. Dans certaines sociétés, le mariage prend fin soit par le divorce, soit par le décès de l'un des époux ; mais en réalité, la disparition du conjoint ne marque pas la fin de la vie conjugale. Selon Déchaux (1997), « *le décès ne fait pas disparaître le défunt de l'existence de ses épouses : un échange symbolique s'institue entre les épouses et les maris défunts* ». Dans la communauté Aja, après le décès du conjoint, la veuve demeure toujours membre à part entière de la famille de son époux défunt. Elle est remise à un nouvel homme, toujours de la lignée conjugale qui assure désormais la fonction d'époux pour la veuve et de père pour les enfants orphelins ; c'est le lévirat. Ce rite, affirme Akpovi cité par

Obiné (2015) « se pratiquait non seulement pour protéger le patrimoine du défunt, mais aussi pour avoir une descendance nombreuse. » Cette pratique est interdite par les lois de la République et contient des limites voire des handicaps pour les acteurs.

0-1-Problématique

Certains événements de la vie affectent les familles et nécessitent des prises de décisions hardies. Parfois, les pratiques que propose la culture affaiblissent les familles ou permettent de les réorganiser. Ces phénomènes observés dans les sociétés renseignent sur l'état défectueux de la cohésion familiale qui impacte négativement son développement dans tous les domaines.

Ces difficultés familiales sont courantes dans beaucoup de sociétés et méritent une attention particulière de la part des chercheurs. Au Bénin comme dans plusieurs pays africains, chaque société célèbre le mariage selon sa culture. Il est en fait une institution universelle, reconnue dans le monde entier. De ce fait, le mariage, selon la logique coutumière, est une affaire lignagère. En effet, cette institution est une alliance sacrée entre deux familles de lignages différents par le biais d'un homme et d'une femme qui ont des droits et des devoirs réciproques. Ce procédé, au-delà de l'union qu'il établit entre deux individus, met également ensemble les familles de ceux-ci, leurs collectivités, leurs lignées, leurs *ako* appelés à suivre les jeunes couples pour leur bien-être. Cette stratégie d'extension du groupe familial par les mariages ou remariages est confiée aux sages de la communauté qui obligent les bénéficiaires à respecter sans condition les exigences de la coutume en matière d'alliance. Pour qu'il y ait plus de consolidation et d'harmonie entre les êtres humains, les sociétés traditionnelles ont instauré une pratique du nom de lévirat ou de sororat afin que le frère d'un défunt ou la sœur d'une défunte puisse assurer la continuité du lignage.

En effet, l'une des raisons de cette institution est de conserver le lignage de l'époux défunt. De ce fait, la veuve dont on avait officiellement payé la dot et qui continue d'être féconde, est confiée à l'un des jeunes frères du mari défunt. Mais quand cette dernière dépasse l'âge de la fécondité,

« la nécessité du mariage, pour elle comme pour la famille du mari décédé pourrait être moindre dans certaines mesures. La femme serait alors plus libre de ses choix et, parallèlement, elle intéresserait moins un héritier potentiel dans la mesure où elle ne lui donnera pas d'autres enfants », Locoh (1988).

Dans ces conditions la veuve prend un tout petit garçon de la famille ou l'un de ses fils pour époux afin de remplir la formalité du lévirat telle que exigée par la culture.

Pour Habibou (2004), *« certaines ethnies africaines estiment qu'une veuve ne doit pas rester seule. C'est pourquoi elles appliquent le lévirat, une coutume qui veut que la femme endeuillée épouse le petit frère de son mari. Une tradition dont le but social serait de plus en plus perverti par des hommes uniquement soucieux de récupérer l'héritage de l'être perdu »*.

Les femmes qui se seraient opposé à cette pratique ou auraient décidé de se remarier en dehors de la famille du défunt seraient tenues de quitter le domicile conjugal pour aller rejoindre le nouvel époux sans toutefois emmener ses enfants. Ce problème suscite en nous une question générale :

- Pourquoi la pratique du lévirat (ekpososo) et du sororat (ameshihwede) n'est pas décrite ?

Cette interrogation foment des questions spécifiques que nous formulons de la manière suivante :

- Quelles sont les raisons qui fondent la pratique du ekpososo et ameshihwede dans notre aire géographique ?
- Cette pratique a-t-elle des exigences ?
- Peut-on améliorer ekpososo et ameshihwede pour l'épanouissement de la femme dans l'espace d'étude ?

En réfléchissant à ces questions, cela a suscité des hypothèses.

0.2. Hypothèses et objectifs de la recherche

Les hypothèses sont organisées en hypothèses générale et spécifiques

Les phénomènes de ekpososo et ameshihwede véhiculent des pratiques socio-culturelles liées au mariage en milieu aja à travers leur morphosémantique.

De cette hypothèse générale, découlent des hypothèses spécifiques que sont :

- La morphosémantique de ekposɔsɔ et ameshihwɛɔɔ traduit les pratiques culturelles liées au mariage en milieu aja ;
- Ces pratiques impliquent un certain nombre de principes ;
- Ces pratiques peuvent être revues et améliorées.

Quant à l'objectif général, il vise à analyser suivant l'évolution du temps ekposɔsɔ et ameshihwɛɔɔ et à décrire au triple plan morphologique, sémantique et socio-culturel en milieu aja ces pratiques. Mais de façon spécifique, il consiste à :

- décrire au plan morphosémantique ekposɔsɔ et ameshihwɛɔɔ ;
- examiner les implications de ces deux pratiques ;
- Proposer une conduite à tenir pour protéger désormais les membres des familles des veufs.

0.3- Cadre théorique

La théorie utilisée est celle du culturalisme de JeanFrançois (2002), de Ruth Bénédicte et al (2019), qui ont montré comment l'individu est entièrement façonné par la culture du groupe dont il est issu et qui ont réfléchi sur la hiérarchie des hommes. Cette théorie s'est également inspirée des travaux de Houis (1977) qui demande de décrire les langues africaines en s'inspirant des réalités du milieu d'étude et de Tchitchi (2008) qui présente, dans une situation de communication en milieu africain, les constructions langagières comme des syntagmes nominaux, des condensés d'énoncés ou des projets entiers de société en s'appuyant sur les langues africaines pour transcrire et décrire les réalités culturelles et linguistiques de nos peuples.

0.4- Cadre méthodologique de la recherche

Le parler aja est une langue du continuum dialectal gbe, du groupe KWA, parlé essentiellement dans le département du Kouffo, précisément dans les communes d'Aklaxwe, de Jakotomé, de Dogbo, de Lalo, de Tɔviklɛn et de Eklwikanmɛ et dans le département du Mono, dans les communes d'Atinweme et de Lokosa. Ce parler est utilisé également dans les autres départements du Bénin et même dans les pays de la sous-région sous l'effet de la migration et représente au niveau local le deuxième parler le plus expansif après le fongbè selon le recensement général de la population et de

l'habitat (RGPH) en 2013. Ce parler fait partie des six langues de post alphabétisation retenues par le conseil des ministres en sa séance du 16 juillet 1992, décision mentionnée dans le relevé 27 de ce conseil des ministres.

Pour réaliser cette étude, nous nous sommes rendus dans les communes d'Akplaxwe, de Jakotome, de Eklwikanme, de Lalo, de Tɔviklen et de Dogbo pour collecter les informations sur la pratique du ekpososo et ameshihwede. Ensuite, nous nous sommes rendu dans les départements du Mono, du Zou, de l'Atlantique et du Littoral ; espaces où l'on parle la langue aja pour la même collecte. En dehors des informateurs contactés sur le terrain, nous avons consulté une documentation fournie dans les bibliothèques de la place et y avons extrait des informations fort intéressantes. Les données recensées ont été traitées et analysées en rapport avec la culture aja et apparentées. Les conclusions sont déduites et confortent les réflexions sur nos langues et cultures. L'alphabet utilisé pour transcrire les énoncés est celui des langues nationales du Bénin. Cet alphabet est issu du séminaire sur la normalisation et l'harmonisation des alphabets des langues de la sous-région qui a regroupé le Togo, la Haute-Volta (Burkina Faso aujourd'hui), le Ghana, le Niger, le Nigeria et la république populaire du Benin (République du Bénin aujourd'hui). Le gouvernement du Bénin, en application d'une des recommandations de ce séminaire, a pris le décret 75-275 du 24 octobre 1975 portant adoption de l'alphabet national.

05. CLARIFICATION DE CONCEPTS

Des termes techniques sont définis ici pour mieux cerner la question du lévirat et du sororat

Le lévirat

Le lévirat est défini selon Le Robert (2021), comme « *une personne dont le conjoint est mort* ». Il est un mot dérivé du bas latin « *levir* » qui signifie « beau-frère ». Il est le mariage d'une veuve avec le frère de son mari défunt. Pour Boco, Narcisse et al (2008) « *le lévirat est une pratique culturelle, en vigueur au Bénin, qui consiste à donner en mariage les veuves à l'un des frères de l'époux défunt (parfois même à son fils aîné issu du premier mariage)* ».

Le lévirat, dans la pratique, connaît diverses formes. Chez les Hébreux, il est l'union entre un homme et la veuve de son frère mort sans enfant

afin de perpétuer le nom du défunt et d'assurer la transmission du patrimoine écrit :

un autre correctif à l'inégalité dans la répartition des femmes par le lévirat-héritage de la femme par le frère. C'est de cette façon qu'avait été marié Abaitara avec la femme de son frère mort (...). Il est défini dans la Bible au livre du Deutéronome (Dt 25 :5-10). Chez les Hébreux, si deux frères demeurent ensemble et que l'un d'eux vienne à mourir sans laisser d'enfant, le frère survivant devrait épouser la veuve du défunt, toute autre alliance étant interdite à la veuve ; en cas du refus de la part du frère, la femme pouvait néanmoins échapper à l'interdiction d'exogamie par la cérémonie de la "Halitsa" durant laquelle elle devrait cracher en direction de son beau-frère, et lui ôter l'une de ses chaussures. Les personnes présentes lors de cette cérémonie le nommeraient « la maison du déchaussé et ce nom a été donné à la loi de Moïse qui obligeait un frère à épouser la veuve de son

frère mort sans enfants, de telle sorte que l'aîné des enfants qui naîtraient de cette union nouvelle hérite des biens et du nom du défunt ;(Dt, 25 :5-10 ; Mt, 12 :18 et suivants).

En milieu aja, la pratique du lévirat est telle qu'après la mort d'un homme, ses femmes sont confiées à ses frères cadets, à ses fils issus des premiers mariages ou s'il n'en a pas, on les donne aux cousins proches. En effet, selon Brown cité par Obine (2015) :

« De nombreuses tribus du choix du sujet australien observent la coutume du lévirat : à sa mort, tous les droits d'un homme sur la femme et sur ses enfants sont transmis à son plus jeune frère ou s'il n'en a pas à un cousin agnatique ».

Le sororat

Le sororat est selon Larousse (2020), la pratique du remariage d'un veuf avec la sœur de son épouse. Cette pratique est opérée pour sauvegarder les enfants laissés par la défunte et leur permettre de vivre dans des conditions descentes. Le sororat est une pratique qui caractérise certaines localités, cultures de l'Afrique.

Les noms que portent la femme qui naît après la défunte et l'homme qui vient après le défunt sont évocateurs. C'est la raison pour laquelle ces personnes sont identifiées pour assurer la succession de leurs parents défunts à travers la pratique du lévirat ou du sororat. Le sororat est inexistant dans notre espace d'étude parce que le système familial est fondé sur l'autorité du père et sur la descendance par les mâles. Mais les sociétés dans lesquelles le système de gouvernance est matriarcal, pratiquent le sororat.

Dans l'espace ajatado, les enfants d'une femme désignent leurs tantes maternelles comme suit : enogan/nagan » où on a : /en/ qui signifie « mère » et /egan/, qui veut dire « grand » ; pour dire « la mère grande ou la grande-sœur de ma mère ». Il en est de même pour la petite tante maternelle désignée par « enoqi/nafi » dont le découpage syntagmatique donne /en/ ou « mère », et /qi/ qui traduit « petit » ; ceci donne : « la

petite mère ». Au plan sémantique, « enɔɔɔ » qui signifie « la petite-mère » pourrait signifier également « enɔli » pour traduire « la mère existe ou vit ». Ainsi, on pourrait avoir :

enɔku gan enɔ li

/mère/mourir/mais/mère/existe/ pour dire « la mère est morte mais elle vit ».

Ainsi, la personne qui répondrait mieux en lieu et place de la mère est sa jeune-sœur, pour éviter la maltraitance des enfants mais aussi et surtout permettre à ces âmes innocentes de s'épanouir et à la tante de vivre longtemps avec eux compte tenu de son âge. C'est cette question de longévité qui a poussé nos ancêtres à porter le choix sur le jeune frère et la jeune sœur du défunt dans des situations de lévirat et de sororat.

Il faut retenir que le lévirat se pratique dans un système patriarcal où la succession est assurée normalement par le fils du père alors que le sororat est la propriété du système matriarcal qui recommande que la succession se fasse par le fils aîné de la sœur la plus âgée.

06. Sens du ekpososɔ et de ameshihwɛɔɔɔ en milieu aja

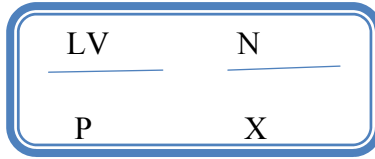
Le « lévirat » signifie « EKPOSOSɔ », ce qui peut être traduit littéralement comme « prendre un bâton ». Chez les Aja, le mari est un protecteur pour la femme. Au plan mythique, lorsque le mari meurt, les sages ou les têtes couronnées de la famille remettent à ses épouses ce bâton qui représente pour ces dernières devenues veuves leur mari défunt, compte tenu du lien de mariage qui les unissait. Ce symbolisme est d'une grande portée en ce sens que l'époux défunt demeure aux côtés de ses épouses et continue de les protéger. Mais au cas où cette tradition ne serait pas respectée, les épouses verraient de façon cyclique leur mari défunt; ce qui pourrait entraîner la mort subite de celles-ci. Pour cela, elles sont appelées à porter sur elles ce bâton n'importe où jusqu'au jour de la cérémonie de fin de veuvage.

Ce bâton étant appelé « EKPO » en aja et devenu enfin de compte le symbolisme du mari de ces veuves sera remplacé par un membre de la famille qui deviendrait leur nouvel époux par veuve après le temps de veuvage. D'où l'énoncé :

sɔekpo

/prendre/bâton/ pour dire « prends le bâton ».

Le schème de cet énoncé est le suivant :



LVP est le lexème verbal en fonction de prédicat /sɔ/;

NX est le nominal en fonction d'expansion /ekpo/.

/sɔ/, « prendre » ; /ekpo/, « bâton » ; sɔsɔ, « action de prendre » ;

ekposɔsɔ est composé de l'expansion ekpo qui est antéposé à la reduplication du lexème verbal sɔ, qui est sɔsɔ ; pour traduire quedans le processus de dérivation par la reduplication, l'expansion est antéposée au dérivé du lexème verbal. C'est ce qui donne ekposɔsɔ.

Quant à ameshihwɛdɛdɛ, il est composé comme suit :

ameshihwɛdɛdɛ

ameashihwɛdɛdɛ

/personne/épouse/petite/action d'épouser ; ce qui donne « l'action de prendre pour épouse sa belle-sœur ».

Ce syntagme provient de la combinaison suivante :

dɛameshihwɛ

/épouser/personne/épouse/petit/ pour traduire « épouser sa belle-sœur »

Le redoublement du lexème verbal dɛ donne dɛdɛ ou « action d'épouser » ; l'expansion ameshihwɛ est antéposé au lexème verbal redoublé pour donner ameshihwɛdɛdɛ. Dans ces conditions, ameshihwɛ a le statut de déterminé et dɛdɛ celui de déterminant. Le schème de ce syntagme se présente de la façon suivante :

| |
|---------|
| NE - NA |
|---------|

NE désigne le déterminé ameshihwɛ et NA le déterminant dɛdɛ.

A travers ces syntagmes, nous voyons s'établir une relation de qualification à l'intérieur du déterminé ameshihwε; ainsi, ameshi devient le qualifié et hwε le qualifiant. Mais le schème représenté de Ameshihwεdεdε nous indique un syntagme nominal composé d'un déterminé ameshihwε et d'un déterminant dεdε.

07. Les acteurs directs

Dans le processus du lévirat ou du sororat, il y a des acteurs directs que sont : la veuve et le mari successeur.

7-1- La veuve ou ekposhu

Elle est celle qui attend un nouveau mari et qui fait l'objet du choix dans le lévirat. Dans son nouveau ménage, rien ne distingue la veuve d'une épouse régulière ou initiale. Elle est donc soumise aux mêmes contraintes que les autres épouses. Dès lors, elle assure:

- L'éducation des enfants de concert avec son nouveau mari ;
- La régularité des repas ;
- La satisfaction des désirs charnels de son mari ;
- La participation aux travaux auxquels le mari l'associerait.

7-2 Le mari successeur ou ekposɔɔ

ekposɔɔ est formé de la façon suivante :

ekposɔɔ

/bâton/prendre/appropriatif/ pour dire « l'époux de !la veuve »

Il est choisi entre :

- Frère du défunt ; défunt désignant amεkuku ; enɔvi est composé de : /enɔ/ « mère » et /evi/ ou « enfant », d'où « enfant de la même mère » ;
- Cousins du défunt à savoir etɔɔɔivi ou « enfant petit oncle paternel » ; etɔganvi ou « enfant du grand oncle paternel » ; tashivi ou « enfant de la tante paternelle » ; enɔganvi ou « enfant de la grande tante maternelle » ; enɔɔɔivi ou « enfant de la petite tante maternelle ».

ɔɔnivi

/douceur/enfant/, pour désigner « l'enfant de l'oncle maternel » ;

tashivi

/tante paternelle/enfant/ ou « enfant de la tante paternelle » ;

enɔɔɔjivi

/mère/petit/enfant/ qui signifie « enfant de la tante maternelle »

- **Neveu du défunt**

enɔvivi,

/mère/enfant/enfant/ qui signifie « fils de frères utérins »

fofovi

/grand-frère/enfant/ pour désigner « neveu ou enfant du grand-frère » ;

dadavi

/grande-sœur/enfant/ pour traduire « neveu ou enfant de la grande-sœur ».

- Fils du défunt né d'une autre femme

etɔɔvi

etɔɔɔvi

/père/cadavre/enfant/ pour signifier « l'orphelin de père »

Au critère de parenté, s'ajoute le critère d'âge. En effet, quel que soit le lien de parenté, la coutume retient que le mari successeur doit être plus jeune que le défunt pour sauvegarder les questions de longévité auprès des enfants même si la décision de la famille pourrait ne pas être celle de Dieu.

6-3 Les acteurs indirects

Au nombre des acteurs indirects nous avons, le chef de la famille ou /axwetɔ/, les tantes tashiwo, les oncles etɔɔjivo/etɔganwo et les enfants du défunt etɔɔviwo.

Le chef de famille ou axwetɔ c'est-à-dire axwe, /maison/ ; etɔ ou /père/ pour traduire « responsable de famille » est celui qui convoque la réunion après la période de veuvage et qui la préside.

Les tantes tashinɔwo c'est-à-dire tashi ou /tante/ ; nɔ /appropriatif/ ; wo /morphème pluralisateur/ pour désigner « les tantes » sont chargées de mettre en application les décisions prises au cours du conseil de famille. Leur rôle est d'accompagner les femmes d'abord au champ pour effectuer les travaux champêtres, puis au marché pour des achats, et ce

n'est qu'à cette seule condition que les veuves peuvent désormais commencer à sortir seules pour vaquer à leurs occupations.

Les oncles paternels etoganwo/etodjiwo c'est-à-dire eto /père/ ; gan /grand/ ; dji /petit/ ; wo /les/ pour dire « les grands-frères ou petits-frères du défunt » accompagnent le chef de famille dans son rôle. Ce sont les oncles et les tantes qui étudient les critères de sélection du nouvel époux. Une fois l'étude faite, le chef de famille annonce le nom du mari successeur et explique les raisons de son choix.

Parfois, les tantes sont envoyées en mission auprès de la veuve pour lui demander si elle porte son regard sur un membre de la famille ou si quelqu'un lui aurait déjà parlé.

08. Régression ou digression dans la pratique du ekpososo et ameshihwede en milieu aja

Les réalités culturelles doivent être dynamiques et non statiques. Aujourd'hui où nous évoquons les questions de maladies sexuellement transmissibles, de SIDA, de coronavirus, de tuberculoses et autres, ekpososo et ameshihwede ne devraient plus être des exigences de notre temps. Car, chacun a toujours une maladie qu'il traîne d'une manière ou d'une autre. Mieux, les textes régissant la république interdisent désormais ces pratiques. Il s'agit du code des personnes et de la famille voté le 14 juin 2004 et promulgué le 24 août 2004 qui proscrit en son article 122 les pratiques traditionnelles telles que le lévirat qui constitue un frein à l'épanouissement de la femme. Selon cet article :

«il est prohibé pour cause de parenté ou d'alliance, le mariage de toutes personnes avec ses ascendants ou ceux de son conjoint, ses descendants ou ceux de son conjoint : jusqu'au troisième degré, les descendants de ses ascendants ou de ceux de son conjoint. Toutefois, lorsque l'union qui provoquait l'alliance a été dissoute par le décès de l'époux, le mariage entre beau-frère et belle-sœur doit être autorisé par le procureur de la république et pour motif grave ».

Le lévirat est perçu généralement comme solution apportée aux problèmes de la veuve et des orphelins dans la communauté où cette pratique est admise. Or, à y voir de prêt, cette pratique, dans son ensemble, soumet la veuve, les orphelins et/ou le nouveau mari à de rudes épreuves desquelles

les acteurs s'en sortent pour la plupart perdants. Par ailleurs, durant nos enquêtes de terrains, certaines veuves nous ont confié ce qu'elles endurent à cause de cette pratique culturelle. Elles affirment que c'est malgré elles et surtout à cause de leurs enfants qu'elles se soumettent à de telles exigences. Pour elles, une vie de couple sans le premier choisi sans aucune contrainte n'est qu'une soumission et résignation aux problèmes afférents à une telle pratique. Puisque, d'abord, les maris, dans le contexte du lévirat sont des choix contre la volonté et le goût de la veuve sous l'emprise des principes de la tradition ou de la culture. Et ces maris sont choisis ou acceptés juste pour la forme chez la plupart des veuves pour se protéger et protéger la vie des enfants contre la méchanceté de certaines familles dans lesquelles le lévirat reste une obligation. Il y a même des hommes qui profitent de la mort de leur frère pour se faire de femme à partir de la veuve sous leur toit. Et généralement, ces types d'hommes sont d'une méchanceté et de vices extrêmes dans leur famille et la société. Donc, vouloir s'opposer à cette pratique dans des familles du genre, expose la femme et la vie des orphelins à la merci de ces beaux-frères (de la veuve) et oncles (des orphelins). Des femmes en sont mortes ou souffrent des maux incurables pour s'être opposées à une telle pratique dans leur belle famille après avoir rompu avec le mari choisi dans le cadre du lévirat. Des enfants sont rendus malades ou inactifs ou encore morts en guise de punition de la veuve qui a choisi de ne pas se soumettre à une telle pratique. Ensuite, certaines femmes sont tuées ou renvoyées de leur belle famille après qu'elles aient atteint l'âge de la ménopause sous le toit du second mari juste pour qu'elles ne profitent pas des biens du mari défunt. Il y a aussi dans certaines familles des enfants qui sont renvoyés de la maison ou de la famille de leur père simplement parce que leur mère a refusé de se donner au lévirat. Notons enfin de l'autre côté que certains maris sont morts à cause de leurs femmes à l'insu de la famille du mari. Et ces femmes n'hésitent pas à encore tuer le nouveau mari choisi dans la même famille. Le lévirat est ainsi conçu comme un portail de l'abîme si on ne sait s'y prendre. Néanmoins, cette pratique ne présente-t-elle pas des aspects positifs pour la reconstruction ou la reconstitution de la famille du défunt et celle des orphelins et de la veuve ?

Au prime abord, le lévirat, pris dans son contexte culturel, opte pour la consolidation des familles tout en maintenant le lien entre les familles des

deux mariés. C'est dans le contexte de ne pas couper le pont entre les deux belles familles que le lévirat est d'abord initié avant de devenir une opportunité de garantie de l'éducation des orphelins auprès du nouveau mari de la veuve qui joue le rôle d'office de géniteur pour eux. Car l'éducation des enfants n'est au complet que lorsque et la mère et le père sont tous deux actifs et disponibles pour jouer chacun sa partition. Aussi, le lévirat permet-il à la veuve surtout de combler le vide qu'a créé la mort du mari. Le nouveau mari, relativement jeune que la veuve, dans la plupart des cas, apprend de la veuve et profite des expériences de vie de celle-ci pour savoir se conduire dans la société. Ce cas s'illustre bien à travers l'épisode de Mahomet et de la veuve Khadîdja dans le coran. La femme plus âgée sert généralement de directrice de vie de l'homme qu'elle a choisi. La pratique du lévirat bien qu'elle présente des inconvénients non négligeables reste et demeure une situation à repenser.

Conclusion

Au terme de l'analyse, il est à retenir que les anciens avaient toujours en idée la sauvegarde des familles dont l'acteur principal est la femme. Cette conception des faits de société favorise une éducation adéquate des enfants et leur suivie dans la vie active. Avec le temps, des problèmes ont commencé à se poser parce que les époux défunts ne disposaient pas des mêmes moyens et ne laissaient non plus par ricochet les mêmes héritages à leurs enfants. Puisqu'en Afrique, toute mort est conditionnée, l'on pense que la mort d'un époux à tout âge a une origine. Pour cela, les femmes sont pour la plupart écartées de l'héritage laissé par leurs pères biologiques mais aussi par leurs époux défunts afin de les empêcher d'atteindre leurs objectifs parce qu'étant considérée comme la source de la mort de leurs époux, elles doivent disparaître de l'échiquier conjugal pour permettre à la famille de gérer les biens de son enfant défunt. Les acteurs du lévirat et du sororat sont souvent les membres d'une même famille. Mais à examiner de près la situation, nous nous demandons à qui profite ces pratiques. Nous nous devons de repenser la situation afin de rendre la vie facile aux héritiers et permettre à la femme de jouir des fruits de son labeur.

Références bibliographiques

- BOCO J., NARCISSE R. et al, (2008), « Le lévirat entre modernité et tradition », in *Gouvernance en Afrique, L'ARGA Horizon 2060*, PP. 65-81.
- LEVI-STRAUSS C., (1967), *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Mouton & Col, La Haye, (2e éd), 591 p.
- LEVI-STRAUSS C., (1971), *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Mouton & col, 590 p.
- MBADUKUMBU P., (2012), *Du mariage à la famille de base en milieu Yombe : Jalons pour un projet éducatif*, Louvain-la-Neuve, 498 p.
- MICHEL A., (1986), *Sociologie de la famille et du mariage*, Paris, PUF, 263 p.
- NAMBO J., (2012), *Mariage traditionnel africain et mariage de l'ancienne France : ressemblance*, université OMAR BONGO, 29 p.
- RAVACHEL M., (1992), *Les mémoires sur les mariages en atlantiques*, Dakar, Moulin, 100pp.
- SONENSCHIN G., (1996), *Le mariage à la famille de base en milieu française : Jalons pour un projet éducatif*, Louvain-la-Neuve, 498 p.
- Suzana Modjen, (2001), *Les mariages interethniques en ex-Yugoslavia, département d'aménagement et de développement régional*, Université de Thessalie, VOL 1.
- ROCHER G., (1969), *Les différentes pratiques de sociabilité en Afrique : les mutations culinaires chez les Africain*, France-Paris, 699pp
- FRIEDRICH, E., (1983), *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*, traduit de l'allemand par Jeanne Stern, Paris, Éditions sociales, 322 p.
- GAUDEMMENT J., (2001), *Le mariage en Occident. Les mœurs et le droit*. Paris, Cerf, coll. « Cerf-Histoire », 520 p.
- SEGALEN A., (1981), *Union libre dans le monde et dans les pays d'Afrique noire*, édition : hachette-Paris ,901pp
- FOURN-GNANSOUNOU, E., (2013), *Genre et évolution des valeurs familiales en Afrique : cas du Bénin*, mémoire de maîtrise de sociologie de l'Université d'Abomey-Calavi, 77 p.
- GHASARIAN C., (1996), *Introduction à l'étude de la parenté*, Paris, Seuil, 276 p.

ZINDAN B.-Ai, (2018), « Les mariages en milieux traditionnels baatônù et Fon au Bénin comparés aux mariages musulman et chrétien », conférence animée à l'UAC en mars, 17 pages.

OUEDRAOGO R., (2011), *Mariages dispar : propositions canoniques pastorales pour une législation particulière au Burkina Faso*, Ottawa, Canada, 338 p.

OUEDRAOGO N., (2016), *Polygamie traditionnelle des Moose et communauté ecclésiale, aspects juridiques et implications pastorales*, Thèse de doctorat, Rome, Faculté de droit canonique, Pontificia Universitas urbaniana.

HOUIS, M., (1971), *Anthropologie linguistique de l'Afrique noire*, collection SUP, Editions presses universitaires de France, 232 p.

HOUIS, M., (1974), « La description des langues négro-africaines : la description d'une langue », in *Afrique et Langage*, N°1, 1^{er} semestre, Paris, L'Harmattan, pp. 11-20.

HOUIS, M., (1977), « Plan de description systématique des langues négro-africaines », in *Afrique et Langage*, N°7, 1^{er} semestre, Paris, pp. 5-65.

TCHITCHI, Y.T., (1984), *Systématique de l'ajagbè*, Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, Université de La Sorbonne Nouvelle, Paris III, 441 p.

TCHITCHI, Y., T., (2008b), *Le parler ci du continuum dialectal gbè, (phonologie, éléments de morphosyntaxe et de lexique thématique)*, Garome, Editions Labogbe (int.), 114 p.

TCHITCHI, Y., T., (2011), *Soshihashinò kú*, Editions Ablòdè, 139 p.

TCHITCHI, Y., T., (2012), « Termes de parenté et titres de noblesse dans l'aire culturelle ajatado », in *Langage et Devenir*, n° 18, pp. 1-17.

